



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 199 DU 30 AOÛT 2021

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté du 30 août 2021 portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du Centre de Placement Éducatif « Les Horizons » géré par l'AFEJI

Arrêté du 30 août 2021 portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du Dispositif d'Accueil et d'Hébergement Transitionnel géré par La Bouée des Jeunes

Arrêté du 30 août 2021 portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du Service d'Investigation Éducative géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord

DRFIP HAUTS-DE-FRANCE ET DGFIP NORD

Délégation de signature du 2 août 2021 du responsable du SPF d'Avesnes-sur-Helpe en matière de gracieux et de contentieux fiscal

Délégation de signature du 23 août 2021 du responsable de Lille en matière de gracieux et de contentieux fiscal

Liste des responsables de service du 27 août 2021 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux

Délégation de signature du 26 août 2021 du responsable du SPFE de Valenciennes en matière de gracieux et de contentieux fiscal

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD

Agrément du 30 août 2021 d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) – N° 59 ESUS 2021-37



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la protection
Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du Centre de Placement Éducatif
« Les Horizons » géré par l'AFEJI**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région des Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté 16 avril 2004 portant autorisation de création par l'A.F.E.J.I. d'un Centre de Placement Immédiat situé « Ferme DERAM » rue du Canal de Bourbourg à GRANDE-SYNTHE ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2005 portant modification de l'autorisation de création d'un Centre de Placement Immédiat par l'A.F.E.J.I. ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 portant renouvellement de l'habilitation du Centre de Placement Éducatif « Les Horizons » à Grande-Synthe géré par l'A.F.E.J.I. À DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET (classe fonctionnelle 1), secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Placement Éducatif « Les Horizons » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 8 juillet 2021 ;

Vu Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Placement Éducatif « Les Horizons » par courriel transmis le 12 août 2021 ;

Vu la réponse transmise par courrier recommandé du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 18 août 2021 ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 500,00 €	1 231 492,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	907 044,79 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	204 947,51 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 212 058,50 €	1 231 492,30 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	19 433,80 €	

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Placement Éducatifs « Les Horizons » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle de 3723 journées.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du Centre de Placement Éducatif « Les Horizons » est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 ^{er} septembre 2021
Internat		325,56 €	321,08 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2022, **il sera fait application du prix de journée moyen 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022, soit 325,56 €.**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Simon FETET

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du Dispositif
d'Accueil et D'hébergement Transitionnel géré par La Bouée des Jeunes**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant Monsieur Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2010 portant autorisation de réorganisation des Foyers Jean Muller gérés par la Bouée des Jeunes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 portant clôture des comptes et modification de l'habilitation du Centre Éducatif Renforcé Villa « La vie-là », au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du nord ;

Vu le courriel transmis le 29 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Dispositif D'accueil et d'Hébergement Transitionnel a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 19 juillet 2021 ;

Vu les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le Dispositif D'accueil et d'Hébergement Transitionnel par courrier transmis le 29 juillet 2021 ;

Vu les réponses transmises par courrier recommandé du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord les 09 août 2021 et 18 août 2021 ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif d'Accueil et d'Hébergement Transitionnel sont autorisées comme suit pour une activité de 1 971 journées :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 811,00 €	791 289,71 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	606 149,55 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 329,16 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	698 668,57 €	791 289,71 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation (N-2)	92 621,14 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du Dispositif D'Accueil et d'Hébergement Transitionnel est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par jeune	Montant en euros du prix de journée à compter du 1 ^{er} septembre 2021
Internat	354,47 €	315,70 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2022, il sera fait application du prix de journée moyen 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022, soit 354,47 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Simon FETET

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2021 des prestations du Service d'Investigation
Éducative géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union
Départementale des Associations Familiales du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant Monsieur Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de Préfet de la région Haut-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 autorisant la création, par regroupement, d'un Service d'Investigation Éducative (SIE) géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord, dont le siège est sis au 3 rue Gustave Delory – BP 2017 – 59012 Lille Cedex ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2012 portant habilitation du service d'investigation éducative, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du nord ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'Investigation Éducative (SIE) de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 15 juillet 2021 ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Investigation Éducative (SIE) géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord sont autorisées comme suit pour une activité prévisionnelle de 927 mineurs (dont 95 jeunes en financement exceptionnel et non reconductible) :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
1. Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Financement exceptionnel	75 531,47 € 8 100,00 €	2 370 446,54 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Financement exceptionnel	1 894 380,56 € 164 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	228 434,51 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 315 780,96 €	2 370 446,54 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 034,80 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	47 366,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation N-2	1 264,78 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du Service d'Investigation Éducative (SIE) géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par jeune	Montant en euros du prix de journée à compter du 1 ^{er} septembre 2021
MJIE	2 498,15 €	2 407,09 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2022, **il sera fait application du prix de journée moyen à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022, soit 2 576.54 € hors financement exceptionnel** :

Dotation 2021 hors financement exceptionnel	Activité prévisionnelle	Montant en euros du prix de journée à compter du 1 ^{er} janvier 2022
2 143 680,96 €	832	2 576.54 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. .

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Simon FETET

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable par intérim du service de publicité foncière d'AVESNES-SUR HELPE.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. ABADIA Frédéric**, Contrôleur principal et à **Mme BOQUET Corinne**, Contrôleuse principale, adjoints au responsable du service de publicité foncière d'AVESNES-SUR HELPE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, à **M. NAERT Damien**, Contrôleur et à **M. RENET Cédric**, Contrôleur

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

À AVESNES-SUR-HELPE, le 2 août 2021

Le comptable, responsable par intérim du service de
publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe,

Jean-Charles PARIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE LILLE

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de **LILLE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à M. Yves SELOSSE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, **adjoint** au responsable du Service de Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a) dans la limite de 15.000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Corinne DELABY	

Article 3 :

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière :

BRIOIS Régis, Contrôleur Principal des Finances Publiques	DEGHESELLE Véronique, Contrôleur Principal des Finances Publiques
CARPENTIER Bernard, Contrôleur Principal des Finances Publiques	DERUYCK Marie, Contrôleur des Finances Publiques
GREINER David, Contrôleur Principal des Finances Publiques	

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **Nord**.

A **LILLE**, le 23 août 2021

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière,

Nicolas FERRO





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICES FONCIERS

M PARIS Jean-Charles	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M DEBIEB Karim	SPF de CAMBRAI
Mme Nicolas FERRO	SPF de LILLE
Mme ODOUX Sylvie	Service Départemental de l'enregistrement
M BOUWYN Marc	SPFE de DUNKERQUE
M PARIS Jean-Charles	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 27 août 2021

A Lille, le 27 août 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de VALENCIENNES.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme FIEVET Annick**, Inspectrice et à **Mme WAGRET Françoise**, Contrôleuse principale, adjointes au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de VALENCIENNES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs désignés ci-après :

ALVIN Laurent BECQUART Anne BONDUELLE Pascale CHOQUET Carine FARVAQUE Bruno	FIFOWSKI Sylvestre FREMEAUX Carine GILLERON Maryse GLINEUR Nathalie JOUANDEAU Ernaud	LE FUSTEC Marie MASSON Muriel SENECAUT Thérèse
--	---	---

Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

À VALENCIENNES, le 26 août 2021

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valenciennes,

Jean-Charles PARIS



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités du Nord**

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° 59 ESUS 2021-37

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation générale de signature à M. Emmanuel Richard, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS)

77, rue Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE Cedex

Tél : 03 20 12 55 55

Courriel : ddets-insertion-lille@nord.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Vu la demande d'agrément reçue le 29 juin 2021, présentée par la SAS A.I.A sise 2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN ;

La SAS A.I.A 3, sise 2 boulevard Thomson 59810 LESQUIN, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail au terme du délai d'instruction de deux mois, le 29 août 2021, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30/08/2021

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Nord,
Le Responsable du Service Inclusion - Lille



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.